



**Séance du 23/10/2019**

PRESENTS : VERLAINE André, Président - Conseiller communal;  
VAN AUDENRODE Martin, Bourgmestre;  
BARBEAUX Cécile, HERMAND Philippe, VISART Michèle, DEBATTY  
Benoît, Echevins;  
PISTRIN Nathalie, Présidente du CPAS;  
COLLOT Francis, PAULET José, ~~LACROIX Simon~~, BODART Eddy,  
SANZOT Annick, DECHAMPS Carine, BERNARD André,  
BALTHAZART Denis, LIZEN Maggi, WIAME Mélanie, ~~TOUSSAINT  
Joseph~~, CATINUS Nathalie, Conseillers communaux;  
EVRARD Marc, Directeur général faisant fonction.

**Règlement-redevance sur les translations des restes mortels dans les cimetières communaux -  
Exercices 2020 à 2025 inclus**

**LE CONSEIL, siégeant en séance publique**

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1122-30 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophones pour l'année 2020 ;

Vu les circulaires budgétaires annuelles qui précisent systématiquement que les taux peuvent être indexés selon le rapport entre l'indice de consommation du mois de janvier 2012 et celui du mois de janvier de l'année précédant l'exercice fiscal en cours, impliquant ainsi un réajustement annuel des taux en vigueur ;

Attendu que le maintien de l'équilibre financier nécessite le vote de redevances et recettes et des règlements y afférant ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier le 08/10/2019 conformément à l'article L1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier rendu le 09/10/2019 :

*"Intitulé du projet: Règlement-redevance sur les translations des restes mortels dans les cimetières communaux - Exercices 2020 à 2025 inclus*

***Incidence financière: Recette***

***Budget: Ordinaire***

***Article: 040-363/13***

***Montant: Variable***

***Date de réception du dossier: 08/10/2019***

***Date du présent avis: 09/10/2019***

***Avis du Directeur financier:***

*Considérant que le présent règlement a été élaboré en prenant en compte :*

- La concertation avec le Collège communal et les services concernés ;
- Les recommandations de la dernière Circulaire budgétaire du Ministre des Pouvoirs Locaux ;
- Les dispositions légales en la matière ;
- La situation financière communale ;

Pour ces motifs :

*AVIS DE LÉGALITE FAVORABLE en égard aux éléments constitutifs du dossier dont j'ai pris connaissance, ce jour, le projet de décision susvisé n'appelle aucune remarque particulière."*

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

**Article 1 :**

Est visée la translation ultérieure des restes mortels ou des urnes cinéraires dans les cimetières communaux ;

**Article 2 :**

La redevance est due par la personne qui en fait la demande et est fixée à 150 € ;

**Article 3 :**

La redevance est payable dans les 30 jours de l'envoi de la facture selon les modalités reprises sur celle-ci ;

**Article 4 :**

Toute réclamation doit, pour être recevable, être adressée par écrit, au Collège communal, dans les 30 jours qui suivent la demande ;

A défaut de paiement amiable de la redevance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 €. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article ;

Dans les cas non visés par cet article, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes ;

**Article 5 :**

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 6 :**

La délibération entrera en vigueur le 5<sup>e</sup> jour qui suit l'accomplissement des formalités légales de publication conformément aux articles L1133-1 et -2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Ainsi délibéré en séance à GESVES, les jour, mois et an susdits.

Le Directeur général f.f.  
(s) EVRARD Marc

Le Directeur général f.f.

  
EVRARD Marc

Par le Conseil communal,

Pour extrait conforme,



Le Président  
(s) VERLAINE André

Le Bourgmestre

  
VAN AUDENRODE Martin